



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministères Transition écologique, Aménagement du territoire, Transports, Ville et
Logement
Direction des Affaires Financières
Service des Achats et du Soutien

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Sous-direction de l'environnement du travail et de l'immobilier opérationnel (SETI)
Bureau de la gestion technique immobilière (BGTI)

Objet de la consultation

Travaux de rénovation du réseau électrique de la tour séquoia
Procédure n° SG-SAD3-037-25

Remise des offres

Date et heure limites de réception : mercredi 24 juin 2026 à 12 h 00 (heure locale de
l'adresse du RMO)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	5
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2-1. Définition de la procédure	5
2-2. Décomposition en tranches	5
2-3. Nature de l'attributaire.....	5
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	6
2-5. Variantes.....	6
2-6. Visite obligatoire des lieux.....	6
2-7. Modifications de détail au dossier de consultation	6
2-8. Délai de validité des offres.....	6
2-9. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	7
2-10. Clause environnementale	7
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION	7
3-1. Solution de base	7
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	11
4-1. Sélection des candidatures	11
4-2. Jugement et classement des offres	11
4-3. Barème de notation	12
ARTICLE 5. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	13
5-1. Réponse sous forme de transmission électronique obligatoire	13
5-2. Copie de sauvegarde	13
5-3. Signature électronique (non obligatoire).....	13
5-4. Principe et fonction de la signature électronique	14
5-5. L'identification du signataire	14
5-6. Exigences relatives aux certificats de signature du signataire	14
5-7. Outil de signature de la PLACE.....	15
5-8. Autre outil de signature	15
5-9. Recommandations.....	15
5-10. Formats de fichiers.....	16
5-11. Anti-virus.....	16

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	16
ARTICLE 7. PIÈCES COMPLÉMENTAIRES à fournir par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché	17
ANNEXE N°1 AU REGLEMENT DE CONSULTATION	19

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

PRÉAMBULE : Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et prévention de la discrimination

Dans le prolongement des avancées de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le pôle ministériel est engagé dans une démarche en faveur de la diversité professionnelle et pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Le protocole pour l'égalité entre les femmes et les hommes, signé le 23 octobre 2019 entre les ministres et les représentants des personnels prévoit l'intégration de la lutte contre les discriminations dans la commande publique ministérielle.

Cette démarche, s'inscrit dans le cadre des labels « Diversité » et « Égalité » décernés par l'Agence française de normalisation (AFNOR). Ces labels ont pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en matière de gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, les partenaires et les usagers. Les ministères sont actuellement labellisés.

Au-delà du respect des dispositions déjà incluses dans la présente consultation, le Secrétariat général est également sensible aux actions conduites par ses prestataires, dans ce domaine, au sein de leur entreprise. Dans cette optique, un questionnaire relatif aux actions conduites en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est joint en annexe du présent règlement de consultation (RC).

Il sera demandé à l'attributaire de le compléter et de le transmettre selon les modalités prévues dans le questionnaire. Les réponses que vous voudrez bien nous fournir nous serviront à recueillir des bonnes pratiques susceptibles d'être partagées mais ne seront, en aucune façon, utilisées pour la sélection des candidatures et des offres, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

De même, l'absence de réponse n'aura aucune incidence sur l'exécution du marché.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne les travaux de rénovation du réseau électrique de la tour séquoia.

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants:

Tour Sequoia site de La Défense 1, Place Carpeaux, 92800 Puteaux

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches conformément aux dispositions des articles R.2113-4 à R.2113-6 du code de la commande publique (CCP).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article R.2124-2 du CCP.

CPV : 45310000-3 : travaux d'équipement électrique

CPV secondaire : 45317200-4. Travaux d'installation électrique de transformateurs

2-2. Décomposition en tranches

Le marché comportera une tranche ferme et 1 tranche optionnelle désignées ci-après :

Désignation des tranches	
Tranche ferme	Transformateurs, remplacement des tableaux généraux et chargeurs...
Tranche optionnelle 1	Intervention sur les colonnes, armoires de distribution, inverseurs de sources...

L'opération de travaux n'est pas allotie. L'identification de prestations distinctes n'est pas possible.

Il n'est prévu ni indemnité de dédit ni rabais sur les tranches optionnelles.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- Soit avec une entreprise unique ;
- Soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les

dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les variantes sont interdites.

2-6. Visite obligatoire des lieux

La visite des locaux est obligatoire et conditionne la régularité de l'offre. Afin de convenir d'un rendez-vous sur le site, le candidat prendra contact, au moins une semaine avant la date limite de remise des offres, avec le représentant du maître d'œuvre dont les coordonnées figurent ci-après :

Yoann.Le-guen@developpement-durable.gouv.fr

06 19 04 00 16

Les visites auront pour objet de reconnaître les lieux et ainsi de compléter l'information permettant d'apprécier d'une manière précise toutes les sujétions pouvant influencer sur l'étendue et la complexité de l'opération.

L'entrepreneur ayant remis une offre ne pourra en aucune façon prétendre ignorer la nature, l'état, la localisation des ouvrages et des installations et prétendre ultérieurement à une variation de son offre par méconnaissance d'éléments concernant le projet.

Aucune réponse orale ne sera apportée aux questions lors de cette visite. **Toutes les questions devront être transmises par voie électronique sur la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) sous la référence SG-SAD3-037-25** au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

À l'issue de la visite, une attestation sera remise au candidat. Le candidat devra joindre cette attestation à son offre.

2-7. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-9. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-10. Clause environnementale

En application de l'article L2112-2 du CCP, les conditions d'exécution prennent en compte des considérations relatives à l'environnement.

(Cf ; Art.1.5.5 du CCAP).

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement et ses annexes (annexe 1 : SOPAQ ; annexe 2 : questionnaire égalité ; annexe 3 : déclaration non-participation russe
- L'acte d'engagement et son annexe financière (DPGF) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe 1 ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP), ses annexes et pièces graphiques.

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Dans un sous dossier :

Situation juridique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;

* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus ;

Capacité économique et financière - références requises :

-Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises nouvelles pourront justifier de leur capacité financière par tout autre moyen.

Le chiffre d'affaires annuel du candidat devra être **au minimum de 6 000 000 euros**

- Les attestations d'assurance visées à l'article 1-5.4 du CCAP.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec une liste des travaux exécutés similaires dans des immeubles de grande hauteur en exploitation, au cours des 3 dernières années.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A - Expérience :

La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 3 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants concernant des immeubles de grande hauteur en exploitation avec indications précises du montant, de la date et du client. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art.

B - Capacités professionnelles :

L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle

du marché ;

Les certificats de qualifications professionnelles reconnus et en lien avec l'objet principal du marché (**Qualifelec : Installations Électriques Moyen Gros Tertiaire Industrie – MGTI mention EC**) ou tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C - Capacités techniques :

Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiants qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Dans un autre sous dossier :

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- La décomposition du prix global forfaitaire : cadre ci-joint à compléter sans modification.
Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Les certificats de conformité aux normes et marques de qualité concernant les produits
Pour ceux de ces produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères le candidat fournira tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence.
Les certificats originaux établis éventuellement dans une langue autre que le français devront être accompagnés de leur traduction en français.
- L'organisation mise en place et les moyens humains et matériels dédiés au marché, avec un organigramme nominatif. Le déroulement de l'opération en milieu occupé détaillé pour la tranche ferme et la tranche optionnelle. Ainsi que les dispositifs mis en place en phase chantier (optimisation de la logistique, gestion des déchets très poussée, justification du recyclage des anciens transformateurs vers un centre spécialisé etc...). Le Curriculum vitae de l'équipe dédiée aux travaux.
- Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) (en annexe n°1 du règlement de consultation)
- Une notice retraçant le Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets de Chantier (SOGED) avec les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.
- Attestation de visite

Pièces complémentaires :

- Le questionnaire promotion égalité (*annexe 2 du RC*)
- L'attestation de non-participation russe (*annexe 3 du RC*)
- Etiquette à coller, le cas échéant, pour une copie de sauvegarde (*annexe 4 du RC*)

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Critère d'attribution	Sous critère	Pondération Sous critère	Pondération Critère
CRITÈRE 1 : La valeur technique Elle sera appréciée à partir de l'offre technique fournie par le candidat.	Sous-critère 1.1 : L'organisation des personnels et des travaux en milieu occupé afin d'assurer la continuité de service de 7h à 20h, l'équipe mise en place (cv) et l'organisation qualité.	25 %	55 %
	Sous-critère 1.2 : Qualité des produits et matériels proposés pour la garantie de la performance technique.	20 %	
	Sous-critère 1.3 : Les actions engagées pour le développement durable dans l'exécution des prestations sur la base du SOGED	10 %	
CRITÈRE 2 : Le prix	Il sera apprécié à partir de la DPGF (annexe 1 à l'acte d'engagement).		45 %

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

4-3. Barème de notation

Critère 1 : La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu du mémoire technique.

Pour l'ensemble des sous-critères, les items sont notés sur 4 points comme suit :

Note brute :

4 points : la note de 4 est attribuée à une réponse très satisfaisante au regard du cahier des charges, qui témoigne d'une bonne compréhension du sujet à traiter ;

3 points : la note de 3 est attribuée à une réponse qui est conforme aux attentes exprimées dans le cahier des charges ;

2 points : la note 2 est attribuée à une réponse qui est globalement conforme aux attentes exprimées dans le cahier des charges mais avec des insuffisances ;

1 point : la note 1 est attribuée à une réponse qui aborde de manière succincte le sujet à traiter ;

0 point : la note 0 est attribuée à une réponse qui ne fournit pas d'informations utiles au jugement (sans pour autant que cette offre puisse être déclarée irrégulière).

Attention : pour le sous-critère 1.2 « Qualité des produits et matériels proposés pour la garantie de la performance technique.» des exigences minimales sont prévues dans le CCTP. Pour rappel, si les offres ne répondent pas aux exigences minimales, ces dernières seront considérées comme irrégulières, et seront donc rejetées et non classées. Il est rappelé que le matériel proposé dans l'offre deviendra contractuel lors de la notification du marché ou, le cas échéant, lors de la mise au point du marché (cf. article 6 du CCAP)

Note pondérée :

La note pondérée du critère 1 est obtenue par la somme des notes finales pondérées des sous-critères 1.1, 1.2, 1.3

La note pondérée de chaque sous-critère est obtenue en appliquant la pondération annoncée à la note brute.

Critère n°2 : prix

Le critère n°2 est noté selon la formule suivante :

Note brute = 4 x (Prix TTC le moins disant / Prix TTC du candidat)

La note pondérée du critère 2 est obtenue en appliquant la pondération annoncée à la note brute.

Note finale

La note finale du soumissionnaire est la somme des notes pondérées de chaque critère.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

5-1. Réponse sous forme de transmission électronique obligatoire

La réponse à la consultation doit obligatoirement être effectuée au moyen de la **Plate-forme des achats de l'État (PLACE)**¹. Pour ce faire, depuis la page d'accueil, les candidats cliquent sur « Recherche avancée » et saisissent « SG-SAD3-037-25 » dans le champ « Référence ».

5-2. Copie de sauvegarde

Par mesure de sécurité, il est conseillé au soumissionnaire qui procède à la transmission électronique des fichiers de remettre parallèlement une **copie de sauvegarde de son pli**, sur support physique électronique (clé USB).

La copie de sauvegarde devra être envoyée par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

Envoi postal

La copie de sauvegarde sera adressée sous enveloppe cachetée à l'adresse indiquée en annexe du présent document, avec les éléments de candidature et les éléments de l'offre clairement identifiés.

5-3. Signature électronique (non obligatoire)

Il n'est pas demandé, au stade du dépôt du pli, de signer les documents transmis.

La signature électronique sera demandée uniquement au candidat susceptible d'être retenu comme attributaire.

1 www.marches-publics.gouv.fr

La personne habilitée à engager l'entreprise doit signer électroniquement et personnellement les documents de l'offre (acte d'engagement notamment).

La signature électronique est non-valide et le document correspondant réputé non-signé notamment dans les cas suivants :

- La signature est absente ;
- Le certificat a été révoqué avant la date de signature du document ;
- Le certificat expire avant la date de signature du document ;
- Le certificat est établi au nom d'une personne physique qui n'a pas la capacité à engager le candidat ;
- Le certificat n'est pas référencé dans la liste de confiance et les éléments nécessaires à la vérification ne sont pas fournis (cf. article ci-dessous).

NB : un fichier zip signé n'a pas de valeur ; il n'a pas vocation à être signé. En revanche les documents contenus dans ce fichier zip doivent l'être pour être valides et recevables.

5-4. Principe et fonction de la signature électronique

La signature électronique a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

Il est porté à l'attention des candidats qu'**une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.**

5-5. L'identification du signataire

Le préalable obligatoire à tout dépôt électronique de plis est de disposer d'un certificat électronique.

Le certificat est la pièce d'identité électronique délivrée à une personne physique pour le compte de son organisme par une autorité de certification qui assure le lien entre le signataire et le certificat.

5-6. Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS). Sont autorisées :

- La signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- La signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : Le certificat est émis par une autorité de certification reconnue : le certificat de signature est émis par un prestataire de confiance mentionnés dans la liste suivante <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=commun.ListeAcRGS&calledFrom=entreprise>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2e cas : **Le certificat de signature électronique n'est pas référencé** sur la liste de confiance.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé ci-dessus, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

La PLACE accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS) jusqu'au terme de leur validité.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, notamment une notice d'explication en français.

5-7. Outil de signature de la PLACE

La PLACE propose aux soumissionnaires un outil de signature intégré à la plate-forme.

Il est disponible dans le bandeau bleu, depuis le menu « outils de signature », « signer un document » « lancer l'outil de signature » de la plate-forme des marchés de l'État.

5-8. Autre outil de signature

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé par la PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XadES, CadES ou PadES ;
- Permettre la vérification en transmettant gratuitement les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, notamment :
 - Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication en français et les prérequis d'installation ;
 - Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

5-9. Recommandations

L'administration invite les candidats à respecter les prescriptions et recommandations suivantes :

- S'enregistrer sur la PLACE en renseignant des informations fiables, notamment le courriel, nécessaire pour les échanges ultérieurs entre l'administration et les candidats. Cet enregistrement n'est en aucun cas obligatoire ;
- Tester la configuration des postes de travail, notamment la présence d'un certificat de signature électronique valide (niveau de sécurité, certificat établi au nom d'une personne habilitée à engager juridiquement le candidat, certificat non périmé, etc.) ;

- S'assurer de la compatibilité et de la protection des postes de travail (présence d'un antivirus, d'un pare-feu, absence de logiciel espion, etc.) ;
- S'assurer que les mises à jour logicielles sont faites, notamment l'environnement JAVA ;
- S'assurer de l'intégrité des fichiers qu'il dépose. S'ils se révèlent corrompus, illisibles, endommagés, etc., la responsabilité de l'administration ne peut être mise en cause. Leur intégrité relève entièrement de la responsabilité du candidat ;
- Ne pas attendre le dernier jour pour procéder au dépôt du pli : le ministère retient la date et l'heure de fin d'envoi et non de début d'envoi. Un défaut de connexion peut compromettre une candidature à un marché public ;
- Bien identifier les fichiers en leur donnant des noms clairs et explicites.

5-10. Formats de fichiers

Les plis remis sur support physique électronique ou transmis de manière électronique via la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) doivent impérativement comprendre des fichiers **au format PDF lisible par le logiciel dont dispose le représentant du pouvoir adjudicateur (Adobe Reader)**.

D'une manière générale, le candidat transmet des fichiers dans des formats standards du marché.

5-11. Anti-virus

Les soumissionnaires s'assurent avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant.

Si un programme informatique malveillant est détecté, un programme de réparation du document contaminé peut être mise en œuvre. Soit le document retrouve son intégrité initiale et peut être examiné dans le cadre de la procédure, soit le document ne peut être réparé ou sa restauration n lui restitue pas son intégrité et dans ces cas le document est réputé n'avoir jamais été reçu.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres**, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence SG-SAD3-037-25.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, **au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres**.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser à :

Yoann.Le-guen@developpement-durable.gouv.fr

06 19 04 00 16

ARTICLE 7. PIÈCES COMPLÉMENTAIRES à fournir par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- L'acte d'engagement daté et signé électroniquement ;
- Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques) ;
- Le soumissionnaire soumis à l'article L.229-25 du Code de l'environnement présente, à la demande de l'acheteur, son bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article susvisé. **En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur, ce dernier se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire concerné de la procédure en application de l'article L.2141-7-2 du Code de la commande publique et dans les conditions fixées par l'article L.2141-11 du Code de la commande publique**
- Les attestations et certificats les plus récents délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté ministériel fixe la liste des administrations et organismes compétent ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat. Le soumissionnaire établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si le soumissionnaire dispose d'un numéro de SIRET, l'acheteur se procure directement ces attestations auprès des services concernés. En cas d'impossibilité de se les procurer, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

– Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail

– Le cas échéant, Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

Dans tous les cas, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir ces justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

**SCHÉMA ORGANISATIONNEL
DU
PLAN D'ASSURANCE QUALITÉ
(S.O.P.A.Q.)**

ENTREPRISE :
ADRESSE :
Référence du Marché :
Date :

P R E A M B U L E

Le Plan d'Assurance Qualité définit les dispositions générales adoptées par l'entreprise pour le chantier "Des travaux de rénovation du réseau électrique de la Tour Séquoia - 92055 La Défense.". Les rubriques suivantes devront impérativement faire l'objet de réponses précises ou d'engagements de la part des candidats, éventuellement co-signés par les fournisseurs ou producteurs concernés.

L'ensemble des réponses apportées à chacune des rubriques constituera le Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité (SOPAQ). Ce document devient contractuel à la signature du marché.

Ces réponses, indispensables au choix du mieux-disant, seront examinées de manière rigoureuse pour l'application du critère de jugement « Valeur Technique » prévue par l'article 4.2 du Règlement de Consultation.

1. PRÉSENTATION DU TITULAIRE – ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE À DEVELOPPER UNE DEMARCHE QUALITE

Rappel de l'objet du marché, la désignation du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre, du préventeur ;

Identification de l'entreprise ou du groupement d'entreprise (raison sociale, adresse) ;

Désignation du mandataire ;

Déclaration d'engagement du titulaire à mettre en œuvre l'organisation et les moyens pour respecter les engagements contractuels du marché, objet de la consultation et développer une démarche qualité.

2. ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER

Organisation des études d'exécution ;

Plan des installations de chantier ;

Zones prévues pour le stockage de matériaux et pour l'implantation d'éventuelles centrales ;

Synthèse des tâches à effectuer, coordination des différents intervenants ;

Toute information nécessaire à l'appréciation de l'offre (mouvement des terres prévisionnel, cadences envisagées, ...).

3. MOYENS AFFECTÉS AU CHANTIER

Moyens humains mis à disposition du chantier, organigramme chantier ;

Moyens matériels mis à disposition du chantier ;

Tâches sous-traitées, identification et assurance qualité des sous-traitants.

4. PRINCIPALES FOURNITURES

Informations concernant les principales fournitures du chantier (provenance, fournisseur, fiche produit, ...);

Engagement qualité vis-à-vis des fournisseurs ;

Engagement qualité vis-à-vis des produits.

5. MESURES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Dispositif de sécurité selon les tâches à réaliser ;

Mesures d'hygiène et de prévention envisagées sur le chantier ;

Dispositions envisagées quant aux accès et aux installations de chantier.

6. DOCUMENTS DE SUIVI DE LA QUALITÉ

Modalités et procédures d'exécution des principales tâches à réaliser ;

Gestion du PAQ et cadres des documents de suivi (fiches de contrôle, non-conformité, demande d'agrément, d'adaptation) ;

Identification des points critiques et des points d'arrêt ;

Organisation des contrôles.

NB :

Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPAQ proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.

ÉTIQUETTE A COLLER – Annexe 4

<i>Expéditeur :</i>	RÉPONSE A LA CONSULTATION SG-SAD3-037-25
.....	<u>Objet</u> : Travaux de rénovation du réseau électrique de la tour séquoia
.....
.....	COPIE DE SAUVEGARDE
.....	CONFIDENTIEL – À N'OUVRIR QUE PAR LE DESTINATAIRE
Ministères Transition écologique, Aménagement du territoire, Transports, Ville et Logement	
SG/DAF/SAD3	
Bureau des procédures de la commande publique	
Arche de la Défense	
Paroi sud – Pièce 22N50	
92055 La Défense Cedex	

